

ARRÊTÉ N° E-2025- 229

PORTANT LEVÉE DE LA MISE EN DEMEURE DU 3 MARS 2025

SOCIÉTÉ CM QUARTZ A SAINT-DENIS-CATUS (46150) ET UZECH-LES-OULES (46310)

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN (Claire) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2024-276 du 26 septembre 2024 autorisant la société CM QUARTZ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et de galets de quartz située sur les communes de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-49 du 3 mars 2025 mettant en demeure la société CM QUARTZ de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 2 juillet 2025 suite à la visite d'inspection du 4 juin 2025 effectuée dans le cadre du suivi des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées constate dans son rapport du 4 juin 2025, le respect de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2025-49 du 3 mars 2025 pris à l'encontre de la société CM QUARTZ est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en est adressée :

- aux maires de la commune de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules ;
- au chef de l'unité interdépartementale Tarn-et-Garonne/Lot de la DREAL Occitanie.

Article final :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Fait à Cahors, le 24 JUIL 2025

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Guillaume RAYMOND

